



Commission ontarienne des libérations conditionnelles

Rapport annuel 2012-2013



Table des matières

Lettres de transmission	2
Message du président.....	3
Vue d'ensemble	5
Composition de la Commission.....	7
Administration de la Commission.....	8
Libération conditionnelle et absence temporaire.....	9
Le travail de l'année	12
Pour nous joindre.....	18

Photo couverture: Vue aérienne du Centre de détention de l'ouest du Grand Toronto, gracieuseté de la, ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

MC-2013-2399

L'honorable David C. Onley
Lieutenant-gouverneur
De la province de l'Ontario



Qu'il plaise à Votre Honneur,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2012-2013.

J'espère que les députés de l'Assemblée législative et vous-même trouverez le rapport instructif.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Meilleur'.

Madeleine Meilleur

L'honorable Madeleine Meilleur
Ministre de la Sécurité communautaire et
des Services correctionnels,

Madame la Ministre,

J'ai le privilège de vous transmettre le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles pour l'exercice financier 2012-13, conformément à l'article 40 de la Loi sur le ministère des Services correctionnels.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la Commission,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Galet'.

Arnold Galet



Message du président

C'est avec plaisir que je présente le rapport annuel de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles.

Alors que l'exercice touche à sa fin, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles entreprend une période de changement; de fait, elle amorce sa transition vers un nouveau groupement, celui des Tribunaux de la sécurité, des appels en matière de permis et des normes Ontario, qui relève du ministère du Procureur général. Cette décision va dans le sens des efforts continus du gouvernement en vue d'établir une structure de gouvernance et de responsabilisation moderne et simplifiée pour les tribunaux décisionnels. Vous trouverez dans le présent rapport davantage de renseignements sur les groupements de tribunaux décisionnels.

Comme par les exercices précédents, le rapport souligne le travail accompli par un nombre relativement restreint de membres de la Commission. Leur travail se doit d'être de la plus haute qualité possible et nécessite la prise de décisions complexes et difficiles qui influent directement sur la sécurité des collectivités de l'Ontario. La Commission joue un rôle déterminant dans la réinsertion des délinquants dans la collectivité en tant que citoyens actifs et respectueux des lois. Toutes les décisions de la Commission doivent d'abord être motivées par la protection de la société et tenir compte de la nature acceptable et gérable du risque.

Bien que la Commission traite régulièrement les pires cas de délinquance dans nos collectivités, son engagement continu en matière de formation pour les membres et le personnel garantit à la collectivité que toutes les mesures possibles sont prises pour limiter et gérer les risques.

En outre, les solides partenariats qu'elle entretient avec l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles et l'Association of Paroling Authorities International sont précieux en ce sens qu'ils permettent de créer des liens et procurent nombre d'avantages. Il est très important que la Commission continue de jouer un rôle actif dans ces associations, en donnant et en recevant des conseils et en comparant les structures décisionnelles modernes visant à améliorer la sécurité communautaire.

La Commission veille aussi à préserver l'un de ses plus importants partenariats, celui avec les Services correctionnels. Avant chaque audience de la Commission, ses membres doivent prendre connaissance de rapports et de renseignements généraux sur le délinquant en cause. La plupart de ces renseignements proviennent des services correctionnels, et plus précisément de psychologues, de travailleurs sociaux, d'agents de libération conditionnelle, de coordonnateurs d'absences temporaires et de chefs d'établissement, pour n'en nommer que quelques-uns. Nous ne pourrions mener à bien notre travail sans l'aide de ces professionnels, que la Commission et ses membres apprécient et valorisent grandement.

Nous sommes tournés vers l'avenir et grandement motivés à effectuer ce travail ardu, mais important, et je suis fier de tout ce que nous avons accompli à ce jour. Je tiens à remercier les membres et le personnel de la Commission pour leur profond engagement et leur participation consciencieuse à toutes les facettes du travail de la Commission.

Vue d'ensemble

Mandat

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est un tribunal administratif quasi-judiciaire qui a compétence exclusive en Ontario pour accorder, refuser, annuler, suspendre ou révoquer la libération conditionnelle ainsi que pour accorder, refuser ou annuler des autorisations d'absence temporaire de 72 heures ou plus aux délinquants qui purgent une peine provinciale. La Commission détient ses pouvoirs de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (Canada), la *Loi sur les prisons et les maisons de correction* (Canada) et la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* (Ontario) et des règlements y afférant. Le fonctionnement de la Commission est également régi par diverses lois fédérales et provinciales. La protection de la société est le principe directeur qui guide la Commission dans toutes ses décisions en matière de libération conditionnelle.

Mission

La Commission ontarienne des libérations conditionnelles a pour mission de promouvoir la sécurité publique en prenant des décisions responsables concernant la réintégration des délinquants dans la société par l'entremise de leur libération conditionnelle sous surveillance. Pour prendre ces décisions, la Commission s'engage à prendre en considération les droits des victimes et à évaluer de façon équitable et individualisée le risque que pose chaque délinquant. La Commission souscrit aussi à un code de déontologie professionnelle et collabore avec ses partenaires afin de promouvoir l'intégrité du système de justice pénale au Canada.

Vision

La vision de la Commission ontarienne des libérations conditionnelles est de renforcer la sécurité en Ontario et d'améliorer la confiance du public dans la mise en liberté sous condition. Sa vision reflète son engagement à rester axée sur le public et à offrir des services de qualité.

Structure organisationnelle

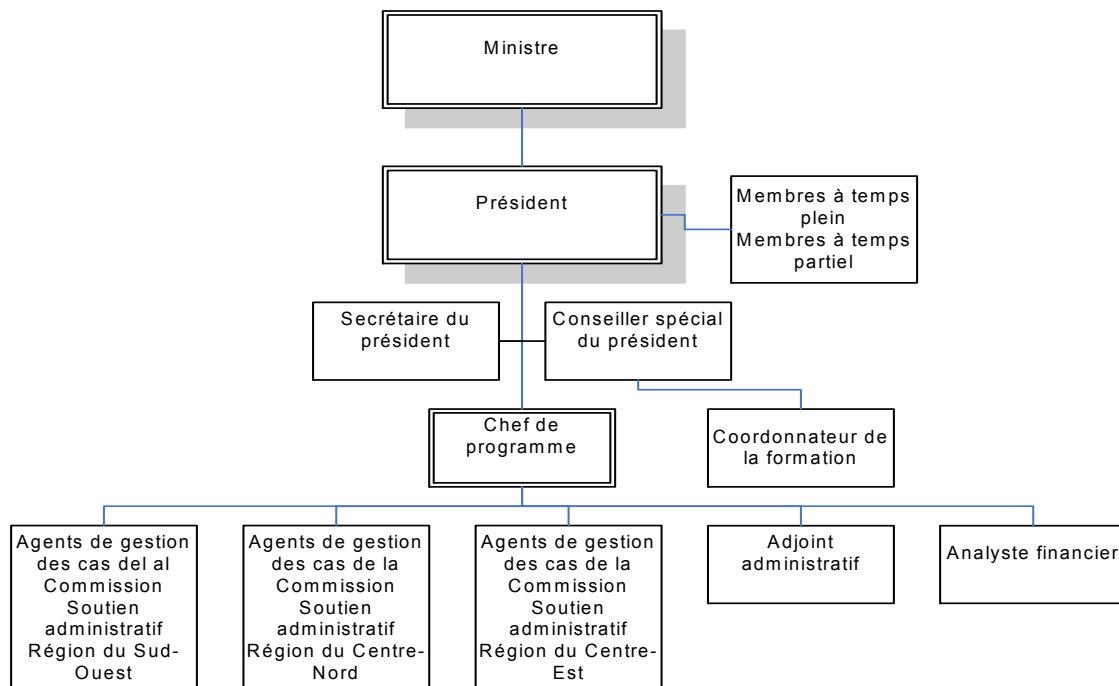
La Commission est gérée à partir d'un bureau central à Toronto et de trois bureaux régionaux (Milton, Midland et Lindsay).

Le personnel du bureau central est responsable de diverses activités liées au fonctionnement courant de la Commission, notamment les examens, les révisions, l'élaboration des politiques, la formation, la gestion des ressources, les communications et l'informatique.

Le personnel des bureaux régionaux est chargé de la gestion des dossiers de cas et de l'organisation du calendrier des audiences, de fournir des renseignements et du soutien aux victimes et de prendre les dispositions nécessaires pour permettre, selon le cas, aux victimes, aux observateurs et aux assistants des délinquants d'assister aux audiences.

À la fin de l'exercice 2012-2013, la Commission avait quatre membres nommés à temps plein et 27 à temps partiel, soutenus dans leur travail par un personnel de 15 personnes.

Organigramme (au 31 mars 2013)



Composition de la Commission

Président

Arnold Galet (octobre 2008- 2013)

Vice Chairs

Sergio Della Fortuna
(novembre 2010-2012)

Terry Franklin
(février 2003-2014)

John McCullough
(février 2003-2014)

Community Part-time Members

Carol Baker
(février 2007-2017)

Sandy Burkitt
(avril 2011-2013)

Jeremy Cheung
(février 2007-2017)

Roger Clarke
((février 2003- janvier 2014)

Vincent Conville
(février 2007-2017)

Alexander Cornett
(avril 2011-2013)

Brad Finan
(février 2007-2017)

David Freedman
(février 2007-2017)

Maureen Gauci
(février 2011-2014)

Michelle Labelle
(février 2011-2013-janvier 2016)

Sylvie Lamoureux
(octobre 2012-2013)

Nancy Lewis
(avril 2011-2013)

Santina Moccio
(juin 2007-2017)

Sylvie Parent
(octobre 2012-2013)

Raymond Ramdayal
(février 2007-2017)

Priscilla Reeve
(février 2007-2017)

Douglas Reynolds
(avril 2007-2017)

Richard Riddell
(avril 2007-2017)

Gail Ross
(avril 2011-2013)

Henry Rowsell
(février 2003-2014)

Ian Russell
(février 2003-2014)

Peter Sant
(février 2007-2017)

Jim Stephenson
(avril 2011-2013)

Neil Sturgeon
(juin 2001- février 2014)

Sheila Ward
(mai 2007-2017)

Edward Williams
(mai 2007-2017)

Pauline Wong
(février 2007-2017)

As of March 31, 2013

Administration

Une petite équipe d'employés soutient le travail des membres de la Commission. Ces personnes jouent un rôle essentiel pour le bon déroulement des activités de la Commission.

Une petite équipe d'employés soutient le travail des membres de la Commission. Ces personnes jouent un rôle essentiel pour le bon déroulement des activités de la Commission.

Conseillère spéciale du président
Kim O'Connell

Chef des programmes et de
l'administration
Debbie Wilson

Adjointe administrative du président
Vicky Galloro

Coordonnatrice de la formation
Marg Sheppard

Analyste financière
Dioni Mondejar

Adjoint administratif
vacant

Bureau régional du Centre-Est

Agents de gestion des cas de la
Commission
Heather Payne
Lori Smith

Adjointe administrative
Shawna Wilson

Bureau régional du Centre-Nord

Agents de gestion des cas de la
Commission
Zena Pendlebury
Tracy Rafter

Adjointe administrative
Ashley Bumstead

Bureau régional du Centre-Ouest

Agents de gestion des cas de la
Commission
Ann Baljak
Louise Kemp

Adjointe administrative
Andrea Dunbar

(au 31 mars 2013)

Libération conditionnelle et absence temporaire

La libération conditionnelle offre à une personne détenue la possibilité de purger le reste de sa peine d'emprisonnement au sein de la société, dans certaines conditions établies par la Commission. La Commission ontarienne des libérations conditionnelles est autorisée, en vertu de la législation en vigueur, à examiner les demandes de libération conditionnelle des délinquants adultes qui purgent des peines dans des établissements provinciaux.

Aux termes de la loi, les détenus peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine d'emprisonnement. En Ontario, la loi prévoit que les délinquants condamnés à un emprisonnement de 180 jours ou plus sont systématiquement convoqués à comparaître devant la Commission pour une entrevue, une fois la date de leur admissibilité atteinte, à moins qu'ils ne décident de renoncer à ce droit d'audition. La Commission s'occupe également des adolescents transférés d'un centre de jeunes vers un établissement correctionnel provincial pour adultes en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

La Commission procède à une évaluation, en se fondant sur un certain nombre de facteurs, notamment :

- les facteurs de risque et les besoins du délinquant au moment de son incarcération, en prenant en considération des facteurs propres au cas considéré, comme le détail des infractions, les antécédents criminels, l'alcoolisme, la toxicomanie et les questions de santé mentale;
- la conduite du délinquant en détention et le résultat des interventions susceptibles d'avoir réduit le risque qu'il pose, notamment le résultat des traitements et programmes qu'il a suivis en détention et la compréhension qu'il a des infractions qu'il a commises et de son comportement criminel;
- le plan de libération du délinquant, notamment le soutien qu'il recevra dans la collectivité, la disponibilité de programmes et de services de counseling, les contrôles de supervision et la nécessité éventuelle d'imposer des conditions additionnelles pour gérer le risque dans la société, et
- la nature et la gravité de l'infraction et le degré de responsabilité du délinquant.

Pour décider d'accorder une libération conditionnelle à un délinquant, la Commission est tenue par la loi d'être convaincue que :

- le délinquant ne posera pas un risque pour la société en commettant un autre acte criminel avant la fin de la durée de sa peine ou en violant les conditions de sa libération;

- la libération conditionnelle aidera le délinquant à devenir un citoyen respectueux de la loi.

Les audiences ont lieu dans divers établissements correctionnels de la province; un quorum de deux membres est requis. Les membres formant le quorum examinent les dossiers du délinquant qui contiennent la documentation fournie par les partenaires du système de justice (services correctionnels, tribunaux et police), par les victimes, par la famille du délinquant ainsi que par toute autre personne qui l'appuie.

Le personnel des services correctionnels applique un instrument standard « d'évaluation du risque » pour tous les candidats à la libération conditionnelle. Pour certains délinquants qui présentent un risque plus élevé, une évaluation des risques plus spécialisée est appliquée. Les résultats de l'évaluation des risques et tous les autres renseignements pertinents sont communiqués aux membres de la Commission qui utilisent cette information pour prendre leur décision.

Dans tous les cas, l'entrevue constitue un volet important de l'évaluation des risques. L'entrevue donne aux membres de la Commission, qui ont reçu une formation dans ce domaine, de rencontrer en personne le délinquant et de lui poser des questions en rapport direct avec le processus d'évaluation des risques.

La Commission peut autoriser des personnes à assister à l'audience pour aider le délinquant, notamment un interprète ou un avocat. Des observateurs et les victimes assistent aussi parfois à l'audience.

Si la Commission est convaincue que le délinquant possède un plan de libération conditionnelle qui gère correctement le risque qu'il pourrait poser pour la société, elle peut lui accorder la libération conditionnelle. La Commission établit alors des conditions de libération générales et particulières en rapport direct avec la situation du délinquant. Dans le cas contraire, les membres de la Commission peuvent décider de refuser la libération conditionnelle ou de reporter leur décision à une date ultérieure. La Commission doit fournir par écrit les motifs de sa décision et les communiquer au délinquant.

Un délinquant qui s'estime lésé par la décision de la Commission peut en demander la révision en s'adressant par écrit au président. Le président ou son représentant désigné peut confirmer la décision ou ordonner la tenue d'une nouvelle audience si de nouveaux faits émergent ou si l'audience initiale n'a pas permis d'obtenir un processus ou un résultat juste et bien fondé en droit.

Pour tous les candidats admissibles, les plans de libération conditionnelle doivent couvrir la durée entière de la peine jusqu'à la date d'expiration du mandat d'incarcération. La supervision des personnes en liberté conditionnelle

est assurée localement par les agents de probation et de libération conditionnelle du ministère. La Commission participe à cette supervision et en fait le suivi par le biais de communications régulières avec ces agents. En cas de violation des conditions de la libération conditionnelle, la Commission peut révoquer la libération conditionnelle (lorsque les circonstances de la suspension étaient sous le contrôle de la personne en libération conditionnelle) ou y mettre fin (lorsque les circonstances de la suspension échappaient au contrôle de la personne en libération conditionnelle).

En vertu de la loi, un délinquant peut demander à la Commission de lui accorder un permis d'absence temporaire l'autorisant à s'absenter légalement de l'établissement dans lequel il purge une peine. En Ontario, la Commission partage ces pouvoirs avec les chefs d'établissement correctionnel qui restent responsables des absences temporaires de moins de 72 heures ou avec escorte. La Commission est responsable de toutes les absences temporaires sans escorte de 72 heures ou plus.

Un permis d'absence temporaire autorise un délinquant à s'absenter de l'établissement à des fins précises et pendant une période de courte durée (d'au plus 60 jours), qui peut être renouvelée. Chaque absence temporaire est régie par un ensemble de conditions que le délinquant doit respecter. La Commission peut imposer toute condition qu'elle juge appropriée et pertinente compte tenu du risque que pose le délinquant et des besoins de celui-ci. La protection du public est dans tous les cas l'élément prépondérant dans la décision de la Commission.

Un délinquant peut demander une autorisation d'absence de l'établissement, avec ou sans escorte, pour une durée déterminée. Une absence temporaire peut être accordée à un délinquant pour lui permettre de préparer sa réinsertion dans la société en participant à des programmes, notamment de traitement pour toxicomanie ou alcoolisme, en suivant des cours ou en occupant un emploi. Dans tous les cas, il s'agit d'éléments essentiels pour réduire le risque de récidive du délinquant et augmenter ses chances de succès. Une absence temporaire peut aussi être accordée pour des raisons médicales ou humanitaires.

Le travail de l'année

La qualité des décisions en matière de mise en liberté sous condition est essentielle et fait partie des priorités de la Commission. La Commission doit tenir compte à la fois du besoin absolu de préserver la sécurité du public et de l'objectif d'assurer le succès de la réinsertion des délinquants dans leurs collectivités respectives. La Commission s'efforce de maintenir la sécurité et la confiance du public par les résultats de ses décisions d'accorder la libération conditionnelle ou une absence temporaire à des délinquants. Pour évaluer sa performance, la Commission utilise des mesures qui tiennent compte du succès ou de l'échec de la réinsertion des délinquants dans la société. Il faut toutefois noter que les résultats obtenus dans ce domaine par la Commission dépendent aussi d'autres facteurs, notamment des efforts du ministère en matière de programmes et de supervision, des efforts déployés par les délinquants eux-mêmes pour réussir leur réinsertion dans la société ainsi que de la réceptivité de la collectivité.

En 2012-2013, la Commission a pris 3 251 décisions en matière de libération conditionnelle et d'absence temporaire, tant dans le cadre d'audiences en personne que d'examen de dossiers. Ces décisions comprennent non seulement des demandes accordées et refusées, mais aussi des libérations conditionnelles révoquées, reportées, résiliées, reprogrammées et prolongées, de même que des absences temporaires accordées et refusées, reportées, reprogrammées et annulées.

Libération conditionnelle

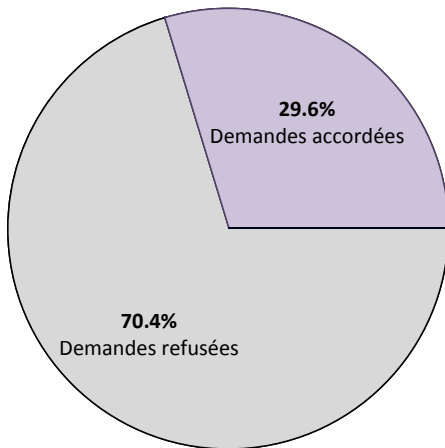
Demandes examinées*	1021
Demandes accordées	302
Demandes refusées	719
Libération conditionnelle terminée avec succès	264
Libération conditionnelle révoquée	31
Libération conditionnelle résiliée	2
Nombre d'audiences avec assistants	464

Absence temporaire

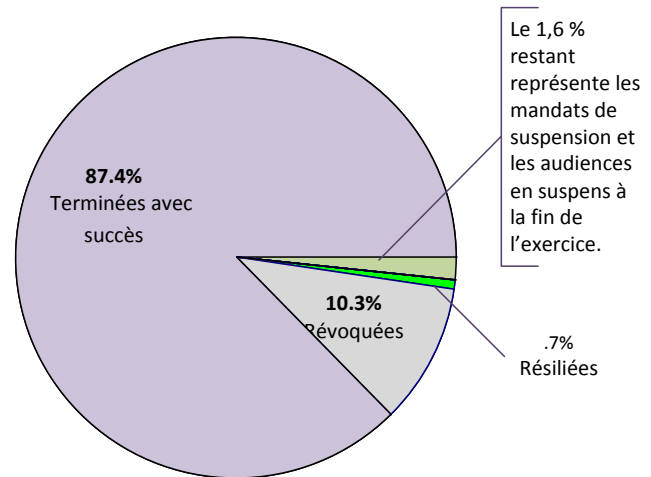
Demandes examinées*	209
Demandes accordées	115
Demandes refusées	94
Absence temporaire terminée avec succès	107
Absence temporaire annulée	8
Nombre d'audiences avec assistants	58

* n'incluent que les décisions où la libération conditionnelle ou l'absence temporaire a été accordée ou refusée

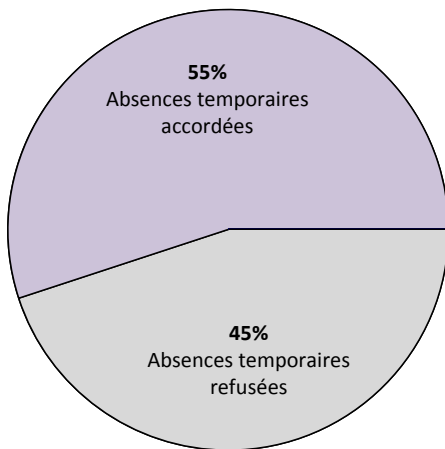
La Commission en chiffres



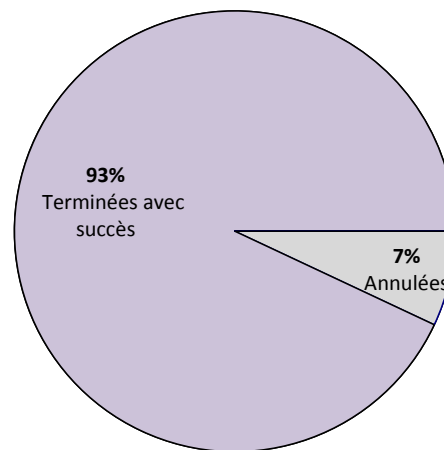
Proportion de demandes accordées et refusées



Taux de réussite des libérations conditionnelles



Proportion d'absences temporaire accordées et refusées



Taux de réussite des absences temporaires

Une plus grande accessibilité pour les victimes

La Commission continue d'évaluer ses progrès dans la voie d'un processus de décision plus ouvert, plus responsable et plus accessible en recueillant des données sur les tendances en matière de contacts avec les victimes et de présence d'observateurs aux audiences de libération conditionnelle.

Nombre de contacts avec des victimes	121
Nombre de déclarations présentées par des victimes	100
Nombre de victimes ayant reçu un avis de la décision	50
Nombre de victimes ayant assisté à une audience	24
Nombre d'observateurs à une audience	24

En 2012-2013, la Commission a enregistré une hausse dans toutes les catégories se rapportant aux victimes, sauf une, par rapport à l'exercice précédent (2011-2012). La hausse la plus importante concerne le nombre de déclarations présentées à la Commission par des victimes, qui est passé de 53 en 2011-2012 à 100 en 2012-2013. La Commission a également noté une légère hausse dans le nombre de victimes ayant assisté à une audience, passant de 16 à 24, et une importante augmentation du nombre d'observateurs à une audience, passant de 2 à 24. La Commission continue de chercher des occasions de discuter avec les intervenants afin de sensibiliser les intéressés aux procédures qu'utilise la Commission pour travailler avec les victimes.

Activités administratives

La rapidité du traitement des demandes d'audience à la suite d'une suspension et du traitement des demandes d'absence temporaire dans le délai requis est une mesure de l'efficacité et de l'efficience des activités administratives de la Commission.

En 2012-2013, le taux de conformité à cet égard était de 100 %.

Pourcentage des audiences inscrites au rôle dans les 30 jours de la date de notification du retour sous garde du délinquant	100%
Pourcentage des audiences de demandes d'absence temporaire inscrites au rôle dans les 30 jours de la date leur réception	100%

Budget et dépenses

Catégorie principale	Budget approuvé (en milliers de \$)	Dépenses réelles (en milliers de \$)	Écart entre le budget approuvé et les dépenses réelles (en milliers de \$)
Traitements et salaires	1 680,4	1 433,9	246,5
Avantages sociaux des employés	300,7	145,1	155,6
Transport et communications	342,1	301,6	40,5
Services	464,3	613,3	(149,0)
Fournitures et matériel	34,6	27,7	6,9
Total	2 822,1	2 521,6	300,5

Le budget de la Commission dépend largement du nombre de demandes qu'elle reçoit et des besoins en matière de formation.

De plus, la Commission a continué d'offrir la tenue d'audiences par vidéoconférence dans les endroits éloignés de la province ainsi que des audiences en cercle pour les autochtones au Centre Vanier pour femmes, aux prisons de Sudbury et de North Bay, au Centre correctionnel de Thunder Bay et au Complexe correctionnel de Monteith. En 2013-2014, les audiences en cercle seront également offertes aux détenus du Centre correctionnel du Centre-Nord.

Perfectionnement professionnel

La Commission a maintenu son engagement à l'égard du perfectionnement professionnel de ses membres au cours du dernier exercice. En septembre 2012 a eu lieu une séance de formation portant sur la rédaction de décisions, la gestion de la menace, les questions liées aux politiques opérationnelles et la mise en œuvre du projet de loi C-10, la *Loi sur la sécurité des rues et des communautés*.

Une deuxième séance de formation a été offerte en janvier 2013 sur les sujets des traumatismes sexuels chez les hommes, de la culture autochtone et de l'histoire passionnante, poignante et pleine d'espoir de Shannon Moroney, dans sa poursuite de la justice, du pardon et de la guérison après le crime commis par son époux.

De plus, à l'hiver 2012-2013, la Commission a offert à ses deux nouveaux membres bilingues la formation destinée aux nouveaux membres, de même que celle sur les audiences. La formation pour les nouveaux membres comprend une semaine intensive en classe, au cours de laquelle les membres se familiarisent avec la Commission, ses procédures et ses pratiques, la loi et les principes guidant le traitement des dossiers, de même que les différents types d'audience. De plus, grâce à un partenariat avec la Commission nationale des libérations conditionnelles, les nouveaux membres ont pu assister en novembre à une séance d'orientation de deux semaines offerte aux nouveaux membres de la Commission nationale.

Comme à l'exercice précédent, les membres ont rencontré leur vice-président lors d'une journée de perfectionnement individuel visant non seulement à éclaircir des éléments techniques, mais aussi à soutenir les membres et à reconnaître le travail hautement stressant et difficile qu'ils accomplissent.

Partenariats

La Commission continue de jouer un rôle important dans divers organismes de justice pénale et administrative, notamment l'Association canadienne des commissions des libérations conditionnelles, l'Association of Paroling Authorities International, le Comité national mixte, l'Association canadienne de justice pénale, le Conseil consultatif des services correctionnels communautaires pour adultes et l'Office des affaires des victimes d'actes criminels.

La Commission a recherché et tiré profit des occasions de parler de libération conditionnelle et des organismes communautaires à l'échelle régionale par l'entremise de ses vice-présidents.

La Commission maintient sa collaboration avec la Division des services correctionnels sur plusieurs sujets d'intérêt commun.

Législation

En octobre 2012, la Commission ontarienne des libérations conditionnelles a travaillé avec la Direction des services juridiques pour alimenter une initiative visant à déterminer si l'on devait promulguer, préserver ou permettre les dispositions de la *Loi sur le ministère des Services correctionnels* qui ne sont pas encore en vigueur en ce qui a trait au travail de la Commission. En décembre, les dispositions ont été promulguées, et la Loi, mise à jour. L'un des changements importants qui résultent de ce travail est le pouvoir conféré à la Commission d'annuler la libération conditionnelle accordée à un(e) contrevenant(s) avant qu'il/elle ne quitte le centre de détention lorsque font surface de nouveaux renseignements importants qui n'étaient pas disponibles au moment de l'audience de libération conditionnelle.

En 2012-2013, la Commission, la Direction des services juridiques, le personnel de la Division des services correctionnels et celui du ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse ont étudié ensemble l'incidence de la nouvelle législation fédérale, le projet de loi C-10 (*Loi sur la sécurité des rues et des communautés*), en ce qui concerne les principes de la libération conditionnelle, de la détermination des peines, de la suspension des libérations conditionnelles, des jeunes et des réductions de peine méritées.

Transition vers le groupement

Le 21 janvier 2013, le gouvernement a approuvé l'association d'organismes en un groupement de tribunaux décisionnels relevant du ministère du Procureur général.

La Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux accorde au gouvernement le pouvoir de regrouper les tribunaux et les organismes qui ont des intervenants communs et des mandats liés afin d'améliorer les services publics. Les initiatives de regroupement favorisent une meilleure utilisation des ressources actuelles en améliorant les services publics par la collaboration et la coordination. Elles accroissent également la cohérence dans les pratiques, les procédures et les décisions des tribunaux.

Le groupement rassemblera cinq tribunaux, quatre relevant du ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) et un du ministère des Services gouvernementaux (MSG). Les tribunaux en question sont les suivants:

MSCSC:

- Commission d'étude des soins aux animaux
- Commission de la sécurité-incendie
- Commission civile de l'Ontario sur la police
- Commission ontarienne des libérations conditionnelles

MSG :

- Tribunal d'appel en matière de permis

Ce nouveau groupement entrera en vigueur le 1^{er} avril 2013.

Pour nous joindre

Bureau du président

415, rue Yonge, bureau 1803
Toronto (Ontario) M5B 2E7
416 325-4480
416 325-4485 (télécopieur)
416 325-0650 (TTY)

Bureaux régionaux

Centre-Est

RR #3,
541 Highway 36
Lindsay (Ontario)
K9V 1Y7
705 324-4184
705 324-8439
(télécopieur)

Centre-Nord

478, rue Bay
Midland (Ontario)
L4R 1K9
705 526-2500
705 526-2566
(télécopieur)

Sud-Ouest

491, avenue Steeles,
premier étage
Milton (Ontario)
L9T 1Y7
905 693-9326
905 693-3098
(télécopieur)

Site Web

Visitez notre site Web à www.opb.gov.on.ca

Ligne d'aide aux victimes

Pour obtenir des renseignements concernant la libération d'une personne détenue sous responsabilité provinciale qui se trouve en liberté conditionnelle ou en absence temporaire, les victimes et autres membres du public peuvent appeler la Ligne d'aide aux victimes aux :



1 888 579-2888

ou, dans la région du grand Toronto, **416 325-4480**

Available in English